



# PRÉFET DE L'YONNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Auxerre, le 20 AVR. 2023

Bureau du contrôle budgétaire et des  
concours financiers de l'Etat

Affaire suivie par : Corinne BERTRAND  
tél : 03 86 72 78 33  
[pref-cellule-budgetaire@yonne.gouv.fr](mailto:pref-cellule-budgetaire@yonne.gouv.fr)  
DCL/BCBCFE/FILOC/2023/104

Madame la Présidente,

J'ai reçu le 7 avril 2023 votre délibération du 30 mars 2023 n° 29-2023 par laquelle le conseil communautaire a adopté les taux de fiscalité locale pour l'année 2023.

Après examen, il apparaît que cette délibération ne fait pas mention du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS).

Or, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et conformément à l'article 1404 du Code général des impôts, le taux de la THS doit être voté annuellement par les conseils municipaux et communautaires et être reporté sur la délibération des taux de fiscalité de l'année 2023. Pour rappel, la THS remplace la taxe d'habitation dont elle reprend le taux.

Aussi, la délibération prise le 30 mars 2023 ne comportant pas ce taux de THS, elle ne peut être applicable.

Par conséquent, je vous demande de soumettre son retrait à votre conseil communautaire le plus rapidement possible et de délibérer une nouvelle fois pour déterminer et voter tous les taux de fiscalité applicables en 2023 dans votre commune : ceux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et celui de la THS.

Enfin, je vous précise que le présent courrier proroge le délai de deux mois qui m'est imparti pour engager une éventuelle procédure contentieuse. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai équivaut à un rejet implicite du recours gracieux.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Anne JERUSALEM  
Présidente de la communauté  
de communes Le Tonnerrois en Bourgogne  
2, Avenue de la Gare  
89700 TONNERRE

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale,

  
Pauline GIRARDOU

Copie DDFIP